

P7_TA(2010)0220

Droits à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales *I**

Résolution législative du Parlement européen du 16 juin 2010 sur le projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux droits à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales (00001/2010 – C7-0005/2010 – 2010/0801(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu l'initiative d'un groupe d'États membres (00001/2010),
 - vu l'article 76, point b), et l'article 82, paragraphe 2, deuxième alinéa, point b), du traité FUE, conformément auxquels le projet d'acte lui a été soumis (C7-0005/2010),
 - vu l'article 294, paragraphes 3 et 15, du traité FUE,
 - vu la proposition de la Commission (COM(2010)0082), qui a le même objectif législatif,
 - vu les avis motivés adressés à son Président par des parlements nationaux concernant la conformité du projet d'acte avec le principe de subsidiarité,
 - vu les articles 44 et 55 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0198/2010),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements nationaux.

P7_TC1-COD(2010)0801

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 juin 2010 en vue de l'adoption de la directive 2010/.../UE du Parlement européen et du Conseil relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive 2010/64/UE)